



COMMUNE DE LLAURO

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 4 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la Présidence de M. Alain BEZIAN, Maire.

Date de la convocation : 17/03/2025

<u>Nombre de membres en exercice</u> : 10	<u>Présents</u> : BEZIAN Alain, AMOROS Michel, POLIT Joël, GALETO Virginie, RASPAUD Clément, BOULANGER Gaëlle, Hilda ANCEL, MARTIN Sylvie.
<u>Présents</u> : 8	<u>Ont donné procuration</u> : FAXULA Luce a donné procuration à Michel AMOROS
<u>Votants</u> : 9	<u>Absent(s)</u> : Estelle LAVIERS

AMOROS Michel a été élu secrétaire de séance.

➤ TAUX DES TAXES LOCALES 2025

Monsieur le Maire rappelle que depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'État. Par conséquent, la commune perçoit les recettes fiscales liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Compte tenu de la situation, les taux ont été réévalués en 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications qui précèdent et après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE de conserver les taux de la fiscalité directe communale pour l'année 2025, comme suit :

Taxe sur le foncier bâti : 39,95%

Taxe foncière sur le foncier non bâti : 66,05%

Taxe habitation sur les résidences secondaire : 12,28%

La recette en résultant est inscrite au budget principal, chapitre 73, article 73111.

➤ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 sur le budget principal de la commune ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré Approuve le Compte de Gestion du budget de la commune dressé par le Trésorier pour l'exercice 2024. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

➤ APPROBATION DU ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M Michel AMOROS, vote le compte administratif 2024 et arrête ainsi les comptes :

Section de fonctionnement :

Dépenses de l'exercice 2024 : 288 048,12€

Recettes de l'exercice 2024 : 346.580.,00€

Résultat de l'exercice 2024 : + 90.827,64€

Section d'investissement :

Dépenses de l'exercice 2024 : 142.963,65€

Recettes de l'exercice 2024 : 115.988,30€

Résultat de l'exercice 2024 : - 55.267,77€

Restes à Réaliser en dépenses d'investissement : 10.185,00€

Monsieur le Maire s'étant absenté, LE CONSEIL MUNICIPAL, provisoirement présidé par Monsieur Michel

➤ **AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain BÉZIAN,

	RESULTAT C.A. 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	CHIFFRE A PRENDRE EN COMPTE DANS L'AFFECTATION DU RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	- 28 292,42 €	-26 975,35 €	-55 267,77 €
FONCTIONNEMENT	51 031,79 €	58 879,29 €	90 827,64 €
RAR dépenses investissement : 10 185,00€			

Considérant que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération de l'affectation du résultat,

À l'unanimité, le Conseil Municipal DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation obligatoire : (Dépenses Invest 001)	- 55 267,77 €
Affectation complémentaire : (Recettes Fonct 002)	90 827,64 €
Affectation de l'excédent reporté : (Recettes Invest 1068)	65 452,77
RAR dépenses investissements : 10 185,00€	

➤ **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et recettes de l'année à venir.

Après lecture détaillée et explicative du budget primitif 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Le conseil municipal DECIDE d'adopter à l'unanimité, le budget primitif 2025 – budget principal équilibré comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	410 807,64 €	410 807,64 €
Investissement	215 363,77€	215 363,77€
Total	626 171,41€	626 171,41€

➤ **REVISION ANNUELLE DU BISTROT DE LLAURO**

Monsieur le Maire informe que le loyer du bistrot n'a jamais été augmenté depuis le bail signé le 30 novembre 2020. Il informe l'Assemblée qu'à la demande de la trésorerie il convient de se prononcer quant à l'augmentation de ce loyer.

Vu le bail administratif 30 Novembre 2020 pour le Bistrot de Llauro,

Vu le chapitre de l'indexation qui précise que le montant du loyer sera révisé chaque année, la révision du loyer devant tenir compte de l'indice commercial publié par l'INSEE,

Le Maire présente le tableau trimestriel des Indices des Loyers Commerciaux publié par l'INSEE.

Le Maire DEMANDE à l'Assemblée d'augmenter ou non, le bail commercial de Monsieur P. HOMS pour le Bistrot de Llauro à la date d'anniversaire prévue du 30 novembre 2025,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité, qu'à compter du 30 novembre 2025 le loyer du bail commercial pour le Bistrot de Llauro sera augmenté de 50 euros le loyer sera de 650 euros, AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent le nouveau bail.

➤ **REVISION ANNUELLE DU LOYER DU LOGEMENT 3 RUE DES PEUPLIERS**

A la demande de la trésorerie une délibération doit être prise chaque année concernant l'augmentation des loyers communaux. Le bail signé le 24 novembre 2017 pour le logement situé 3 rue des peupliers étant

renouvelable tous les 3 ans il conviendra de se en début d'année 2026 concernant l'augmentation du loyer de l'appartement situé 3 rue des peupliers.

➤ **REVISION ANNUELLE DU LOYER DU LOGEMENT 2 PLACE DE LA MAIRIE**

A la demande de la trésorerie une délibération doit être prise chaque année concernant l'augmentation des loyers communaux. Le bail de l'appartement situé 2 place de la mairie a été reconduit le 8 juillet 2024 et est renouvelable tous les 3 ans l'augmentation du loyer de l'appartement situé 3 rue des peupliers. Il conviendra de se prononcer fin d'année 2026 concernant l'augmentation du loyer de cet appartement.

➤ **CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE SYDEEL66 POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE AU CITY PARK+BOULODROME**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune envisage des travaux de modernisation d'éclairage public au City Park et au Boulodrome.

La commune ferait appel au SYdeel66 dans le cadre du transfert de compétence de cette opération.

Le montant estimatif de ces travaux est arrêté à la somme de 11 880.00€ et l'autofinancement de la commune est d'un montant de 5 971.20€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la convention proposée par le Sydeel66, s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025 t autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à l'affaire précitée.

➤ **APPROBATION DES TARIFS DU CAMPING MUNICIPAL AL COMU SAISON 2025**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention de Délégation de Service Public a été signée le 3 Mars 2023 pour la gérance du camping pour une durée de 3 ans avec une possibilité de reconduction de 2 fois un an. Cette convention précise dans son article 10, que les tarifs sont arrêtés par la commune sur proposition du délégataire. Monsieur le Maire donne connaissance de la proposition de tarif établie par Monsieur VAN NIFTERIK et demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **ACCEPTE** les tarifs 2025, proposés par Monsieur VAN NIFTERIK, définis comme ci-dessous :

CAMPING AL COMU Ouvert du 29 mars 2024 au 19 octobre 2025		
Tarifs par nuit pour la saison 2025 TTC	Hors saison	Juillet / Août
Forfait 2 personnes : 1 emplacement 1 véhicule, avec ou sans électricité	25,00 €	29,00 €
Personne supplémentaire	7,00 €	7,00 €
Véhicule supplémentaire	3,00 €	3,00 €
Enfant de moins de 7 ans	5,00 €	5,00 €
Forfait 1 personne	21,00 €	24,00 €
Forfait 1 personne vélo	17,00 €	17,00 €
Forfait 2 personnes vélo	20,00 €	20,00 €
Chien	2,50 €	2,50 €

Taxe touristique : 0,29€ par personne majeur

Hors saison pour les détenteurs de la carte :

- ANWB Keycard 23€

- SVR 23€

- Guide du routard 23€

- Campeurs fidèles 23€

Ce tarif de 23€ est valable pour 2 personnes avec emplacement, 1 véhicule, 1 branchement électrique et 1 chien

➤ **VOTE DES SUBVENTIONS 2025**

Le Conseil Municipal vote et prévoit les crédits nécessaires au budget primitif 2025 concernant les subventions ci-dessous pour 2025 :

ASSOCIATION DU FOYER RURAL	1000€
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE DE LLAURO (versement 2024 sur 2025 500 euros)	1000€
COOPÉRATIVE SCOLAIRE, SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE (prévue en 2024)	500€
ASSOCIATION LE VENT TOURNE	200€

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h00.

Publié sur www.lauro.fr